

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260203-2026-DM-009A-AU
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

publié - Notifié le 24/02/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Hétuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2026-DM-009A du 03 février 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE (8.5).

POLITIQUE DE LA VILLE - Permanences juridiques d'aide aux victimes du Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-d'Oise (CIDFF 95).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite reconduire dans le cadre de la Politique de la Ville des permanences juridiques de l'association du Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-d'Oise (CIDFF 95) pour l'aide aux victimes à l'attention des Goussainvillois en besoin d'accompagnement juridique du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant la proposition du Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-d'Oise (CIDFF 95),

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention avec le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-d'Oise (CIDFF 95), sis Immeuble Ordinal - Rue des Chauffours - 95000 CERGY- pour la tenue de permanences juridiques en aide aux victimes, une fois par mois, pour un montant annuel de 5.150 € TTC, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

[Signature]
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr